

---

# Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Aubrac, Carladez et Viadène

Mars  
2023



---

**Données 2021**

---

Réalisation : Valentin SAUQUES  
Chargé d'études finances locales  
*Mission Gouvernance*  
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK  
Chargée d'études observation économique  
*Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France*  
Institut Paris Region

Julien Ruaro  
Réfèrent coûts et optimisation SPGD  
*Service Valorisation des Déchets*  
ADEME

# Préambule

**Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.**

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à [teom@institutparisregion.fr](mailto:teom@institutparisregion.fr) pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

[www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/](http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/)

**L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,06 %.**

**Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...**

**Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :**

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

**[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)**

# Sommaire

## Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
  - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
  - 6.2 TEOM provenant des appartements
  - 6.3 TEOM provenant des maisons
  - 6.4 TEOM provenant des dépendances
  - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

## Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

## Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

## Annexe 3 Populations

## Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

# 1. Synthèse 2021

## Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	10,8%
<b>Taux moyen pondéré</b>	<b>13,8%</b>
Taux maximum	23,2%

## Produit de TEOM levé sur le territoire

**1 617 879 €**

Part provenant des ménages	<b>82%</b>
Part provenant des professionnels	<b>15%</b>
Part provenant des dépendances	<b>2%</b>

## TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

**136 €/local**

Appartements uniquement	100 €/local
Maisons uniquement	144 €/local

## TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

**261 €/local**

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	4

## Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

**27%**

## 2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

**Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.**

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Argences en Aubrac	1 868 393	13,73%	254 343	15,7%	159
Brommat	830 139	10,82%	89 818	5,6%	141
Campouriez	377 422	13,41%	50 621	3,1%	148
Cantoin	267 578	16,91%	45 246	2,8%	146
Cassuéjouis	137 141	19,97%	27 387	1,7%	261
Condom-d'Aubrac	179 563	21,63%	38 842	2,4%	133
Curières	200 763	17,70%	35 510	2,2%	159
Florentin-la-Capelle	327 931	13,41%	43 991	2,7%	155
Huparlac	235 248	13,41%	31 518	2,0%	121
Lacroix-Barrez	482 746	13,59%	65 607	4,1%	125
Laguiole	2 021 733	12,37%	247 060	15,3%	201
Montézic	270 357	13,41%	36 272	2,2%	166
Montpeyroux	366 351	18,37%	67 258	4,2%	127
Mur-de-Barrez	1 135 439	10,82%	122 846	7,6%	177
Murols	82 160	18,62%	15 296	1,0%	135
Saint-Amans-des-Cots	1 039 726	13,41%	139 062	8,6%	186
Saint-Chély-d'Aubrac	551 911	23,18%	123 692	7,7%	239
Saint-Symphorien-de-Thénières	206 350	13,41%	27 668	1,7%	132

Soulages-Bonneval	234 803	14,93%	35 026	2,2%	118
Taussac	484 713	13,11%	62 636	3,9%	120
Thérondels	448 235	12,98%	58 180	3,6%	149
<b>CC Aubrac, Carladez et Viadène</b>	<b>11 748 702</b>	<b>13,77%</b>	<b>1 617 879</b>	<b>100,0%</b>	<b>161</b>

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

### 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

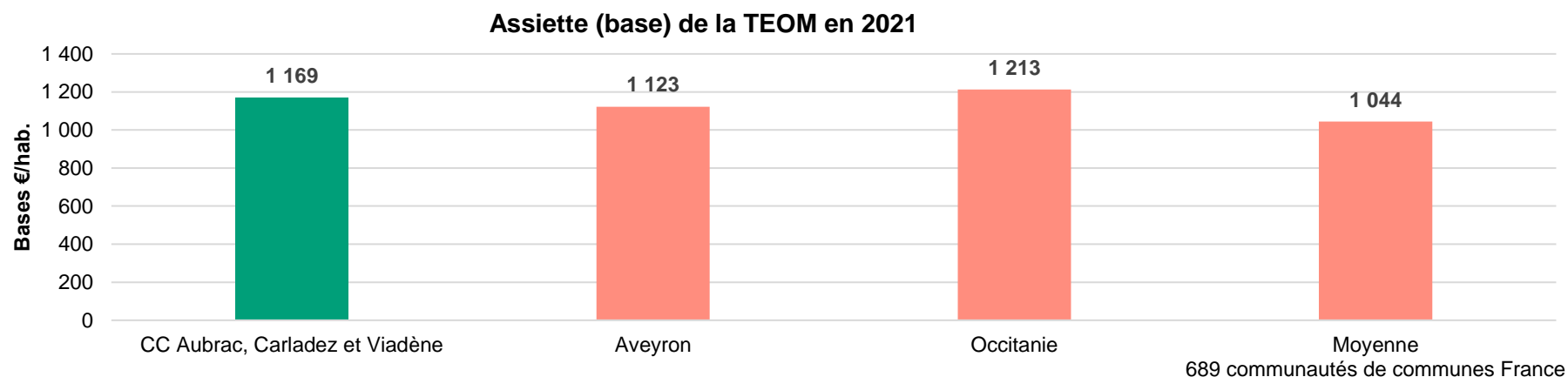
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

#### Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



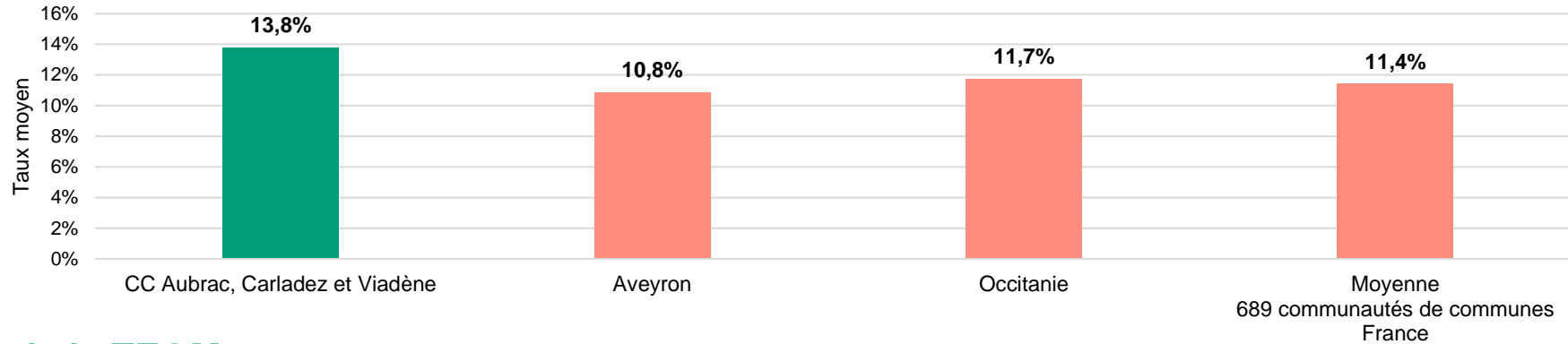
## Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

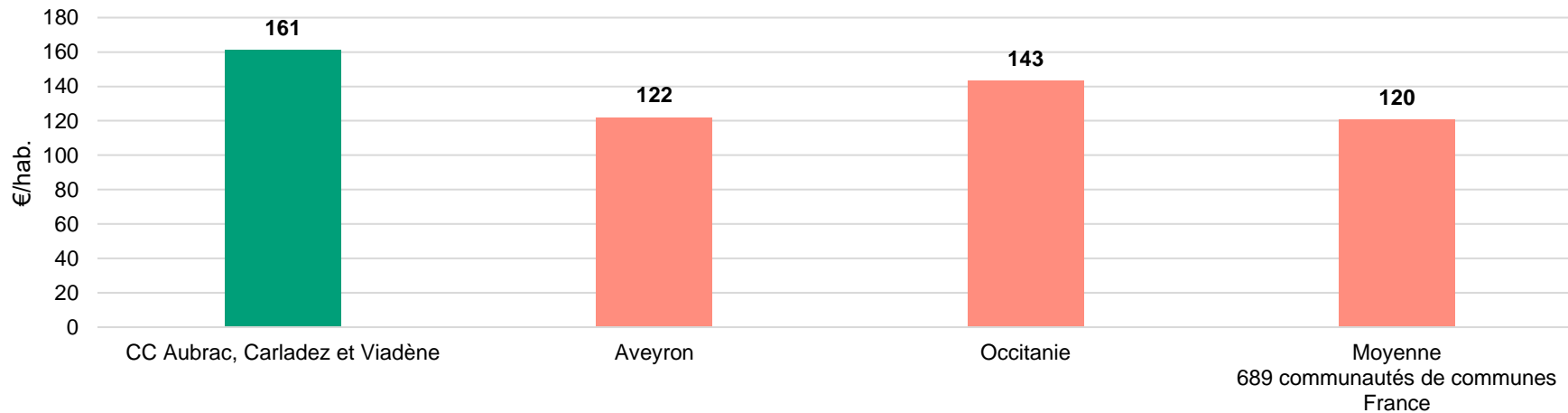
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



## Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).



## 4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

### Situation de la collectivité

En 2021, 82 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

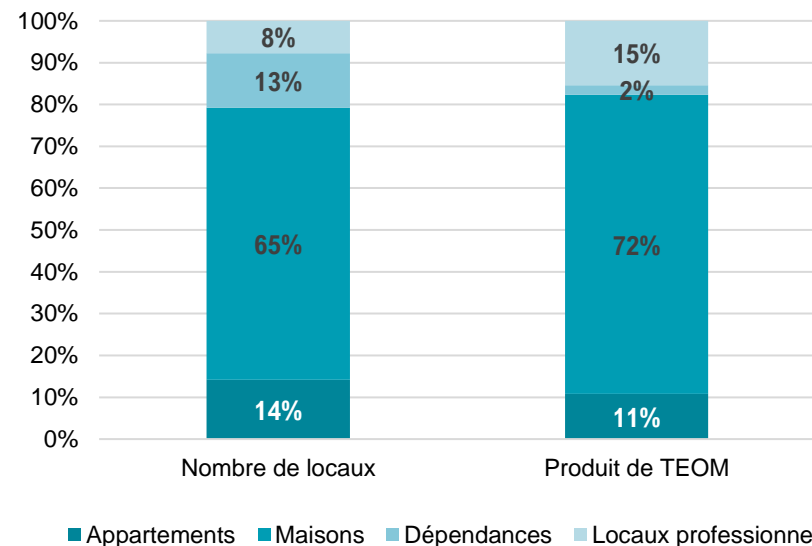
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	1 750	14%	174 700	11%
Maisons	8 030	65%	1 158 000	72%
Dépendances	1 610	13%	36 900	2%
Locaux professionnels	950	8%	249 200	15%
<b>Total</b>	<b>12 340</b>	<b>100%</b>	<b>1 618 800</b>	<b>100%</b>

Les locaux professionnels représentent 8 % des locaux et contribuent à 15 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
  - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
  - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

### Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

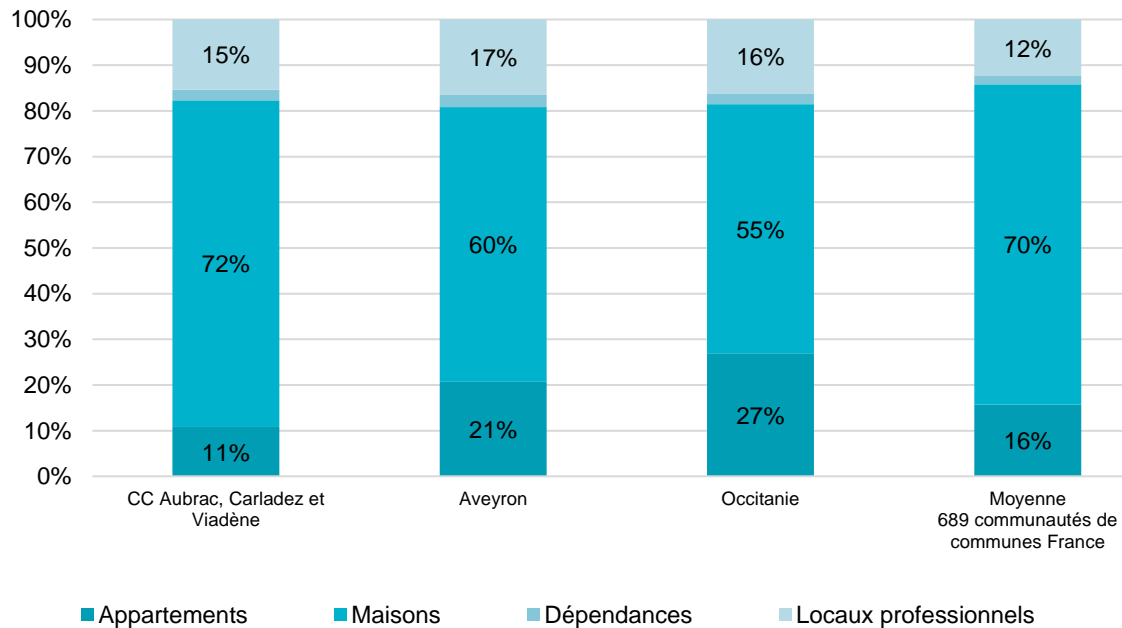
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 250 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	820	76%	264 000	60%
Locaux professionnels	253	24%	175 000	40%
<b>Total</b>	<b>1 073</b>	<b>100%</b>	<b>439 000</b>	<b>100%</b>

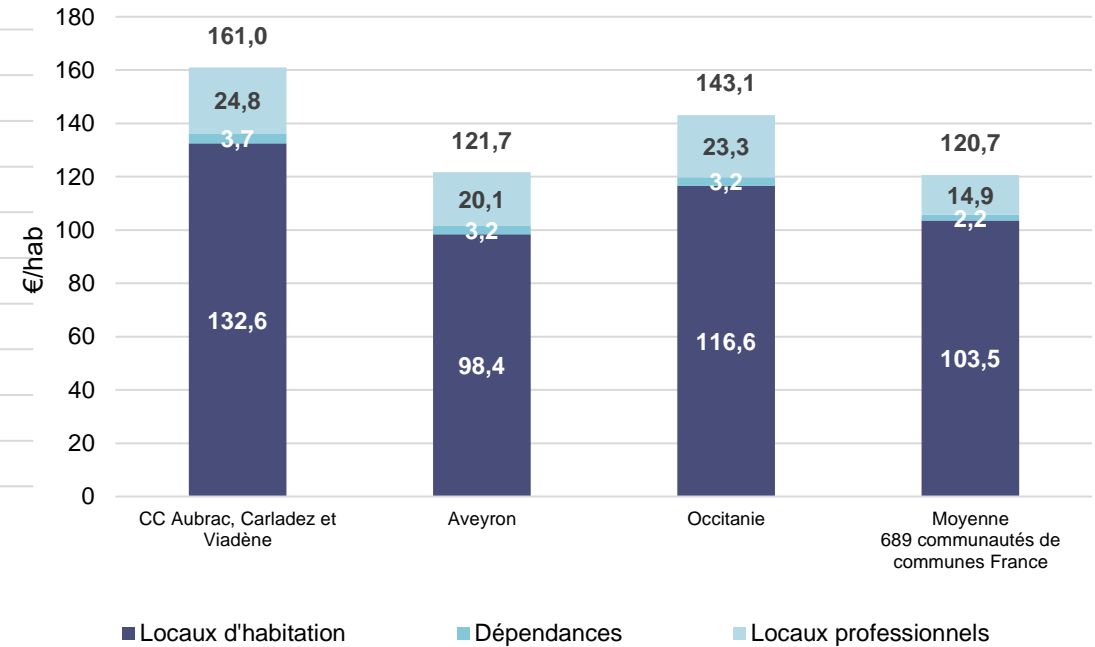
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 24 % en nombre (253 locaux) et 40 % en contribution (175000 €).

## Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

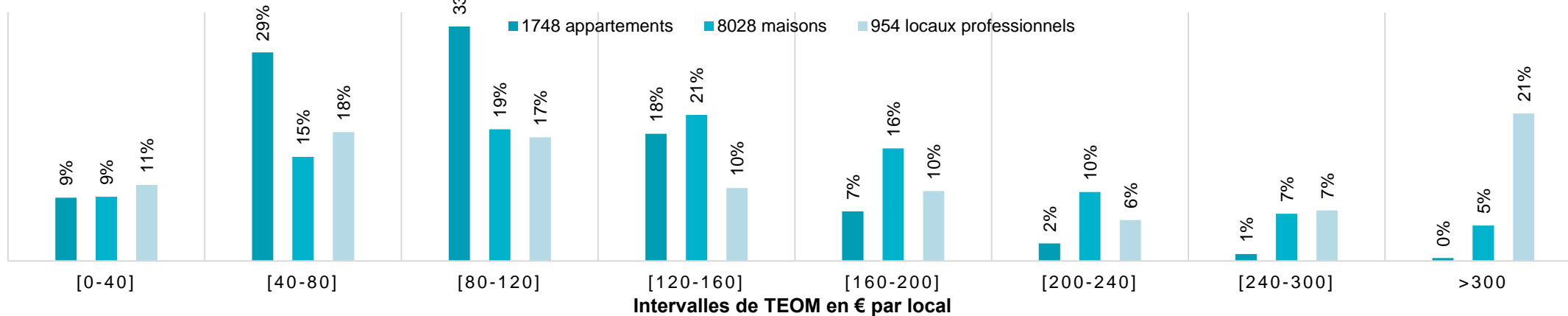


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 82 % - 132,6 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 15 % contre 17 % dans le département.

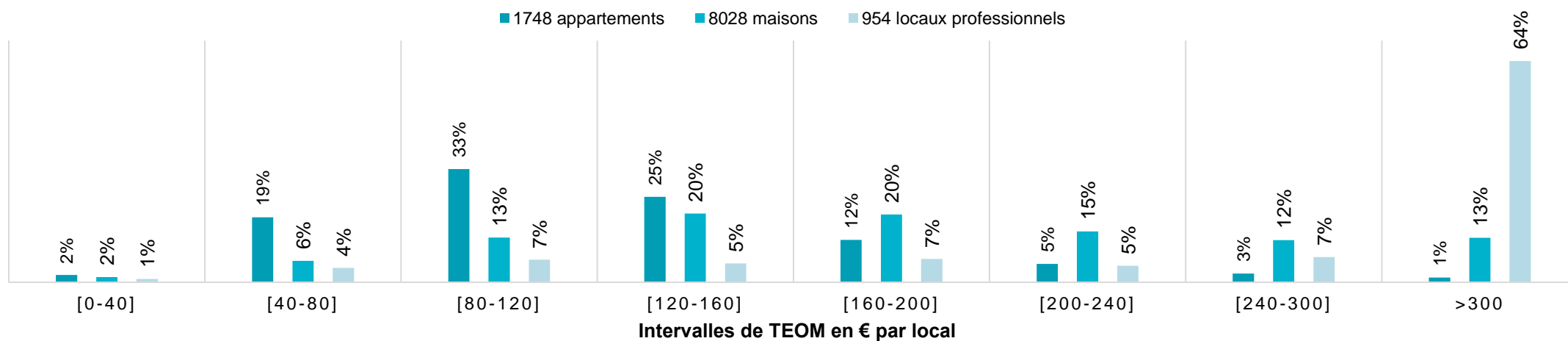
## Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



21 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 64 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



## 5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

**Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.**

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

### Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	830	610	310	-	1 750
Maisons	680	6 410	940	-	8 030
Dépendances	250	1 080	230	50	1 610
Locaux professionnels	360	480	50	70	960
<b>Total</b>	<b>2 120</b>	<b>8 580</b>	<b>1 530</b>	<b>120</b>	<b>12 350</b>

Répartition du total hors dépendances

17% 69% 12% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	39%	7%	20%	-	14%
Maisons	32%	75%	61%	-	65%
Dépendances	12%	13%	15%	42%	13%
Locaux professionnels	17%	6%	3%	58%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

39 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 830 locaux.

## Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	82 000	66 000	26 700	-	174 700
Maisons	84 200	980 800	93 000	-	1 158 000
Dépendances	3 800	27 500	4 800	800	36 900
Locaux professionnels	97 000	130 700	6 300	15 300	249 300
<b>Total</b>	<b>267 000</b>	<b>1 205 000</b>	<b>130 800</b>	<b>16 100</b>	<b>1 618 900</b>

Répartition du total 16% 74% 8% 1% 100%

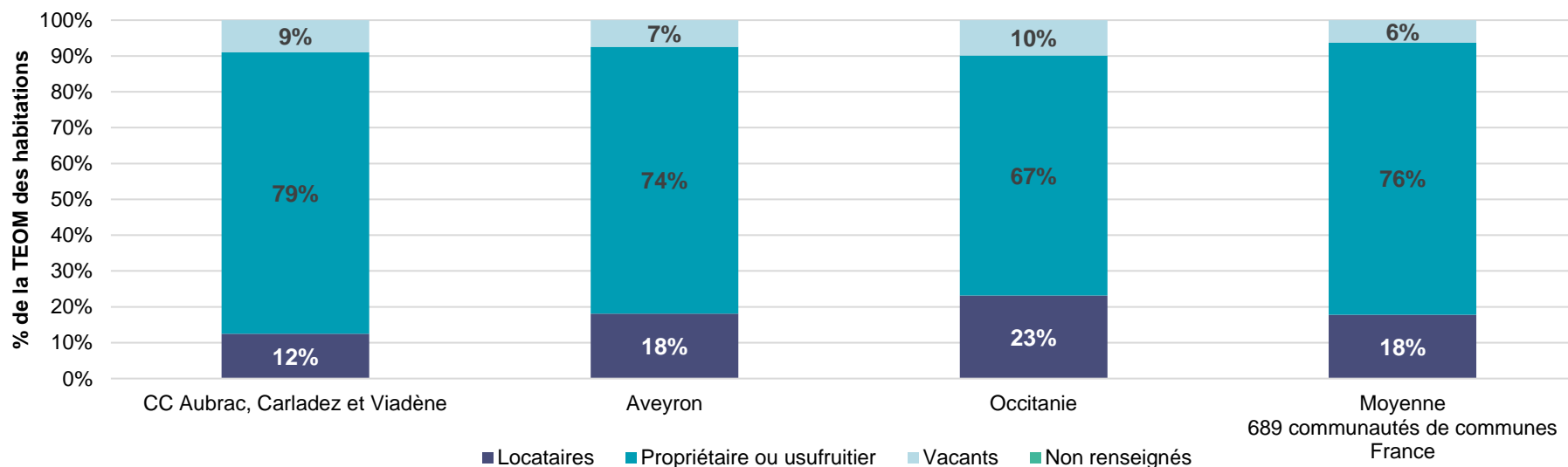
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 130800 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 16 % du total, soit 267000 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 74 % du produit total de la taxe, soit 1205000 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

### Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 79 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 74 % à l'échelle départementale.

## 6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

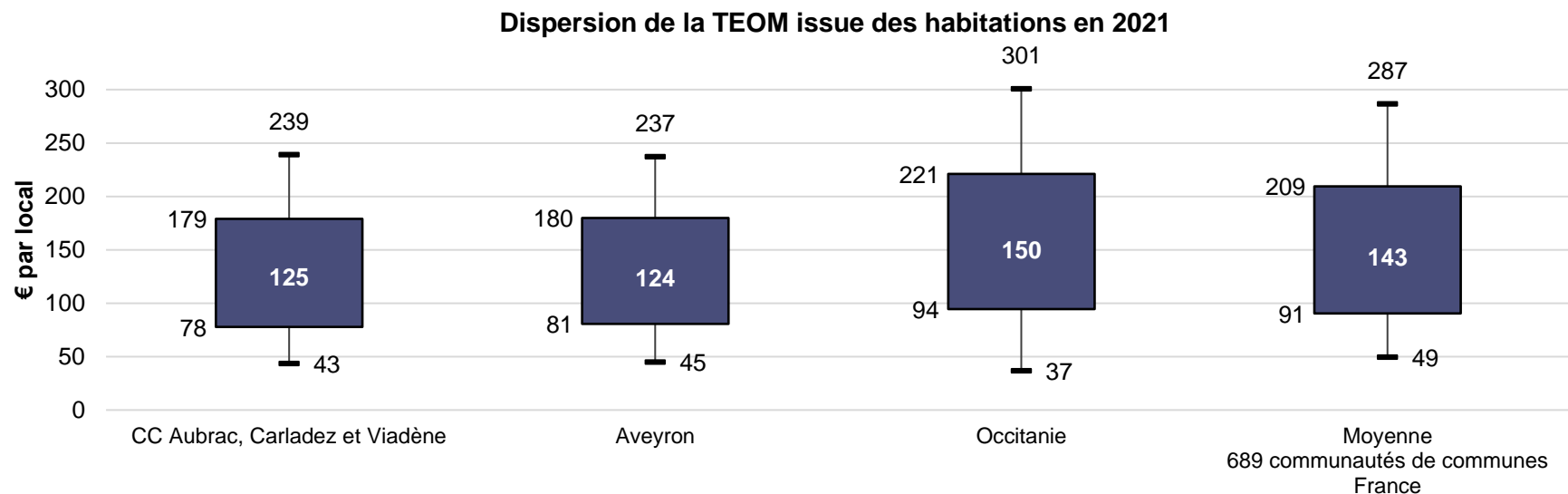
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
  - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
  - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

### 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

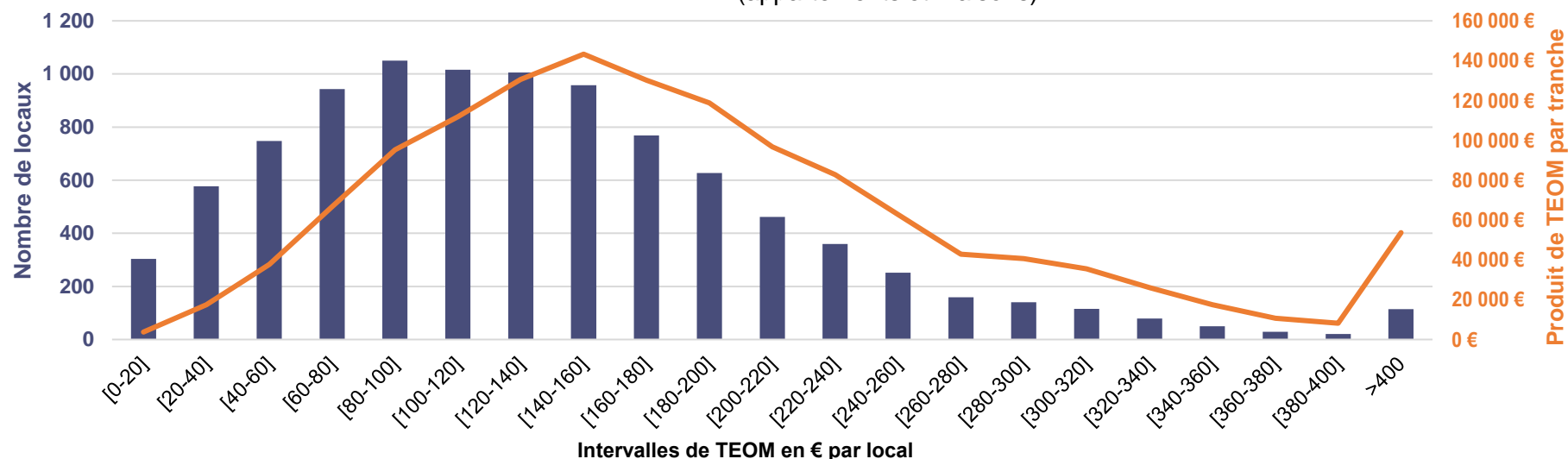
136 €/local



Autour d'une médiane de 125 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 78 et 179 €, 80 % entre 43 et 239 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

**Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021**  
(appartements et maisons)

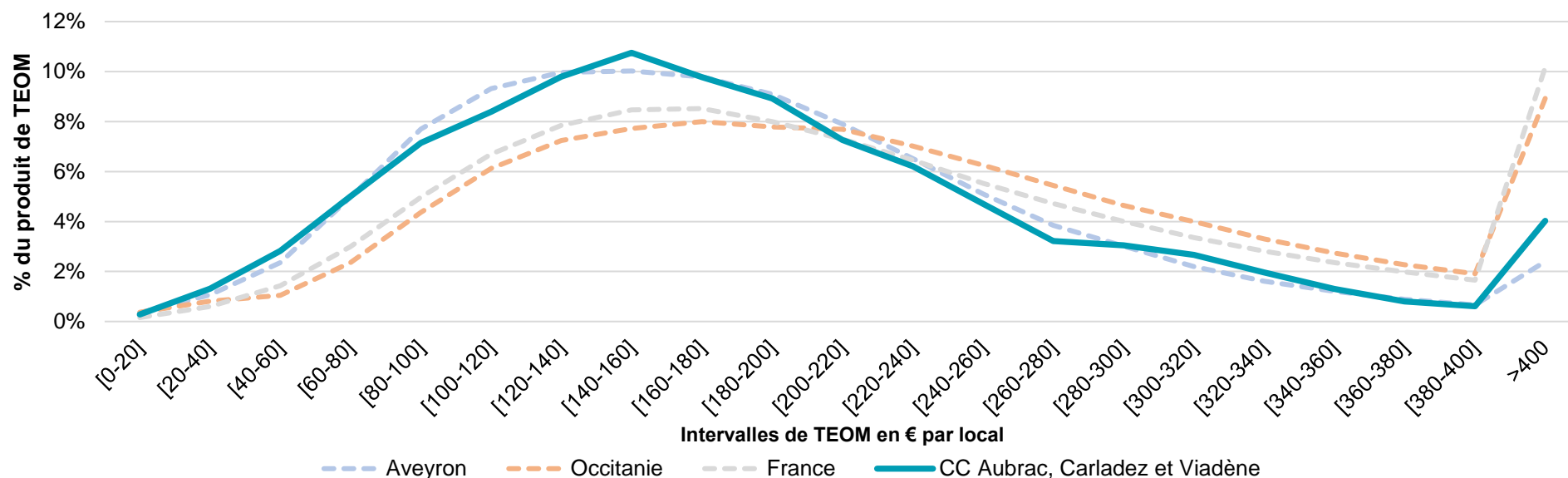


4 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,2 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	304	3,1%	3 743 €	0,3%
[20€-40€]	577	5,9%	17 484 €	1,3%
[40€-60€]	747	7,6%	37 707 €	2,8%
[60€-80€]	943	9,6%	66 681 €	5,0%
[80€-100€]	1 050	10,7%	95 213 €	7,1%
[100€-120€]	1 016	10,4%	111 833 €	8,4%
[120€-140€]	1 005	10,3%	130 550 €	9,8%
[140€-160€]	958	9,8%	143 273 €	10,8%
[160€-180€]	768	7,9%	130 214 €	9,8%
[180€-200€]	627	6,4%	118 855 €	8,9%
[200€-220€]	462	4,7%	96 788 €	7,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	360	3,7%	82 732 €	6,2%
[240€-260€]	252	2,6%	62 749 €	4,7%
[260€-280€]	159	1,6%	42 834 €	3,2%
[280€-300€]	140	1,4%	40 551 €	3,0%
[300€-320€]	115	1,2%	35 525 €	2,7%
[320€-340€]	79	0,8%	26 079 €	2,0%
[340€-360€]	50	0,5%	17 406 €	1,3%
[360€-380€]	29	0,3%	10 675 €	0,8%
[380€-400€]	21	0,2%	8 164 €	0,6%
> 400 €	114	1,2%	53 636 €	4,0%
Total	9 776	100,0%	1 332 692 €	100,0%

### Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

### Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Aubrac, Carladez et Viadène	82%	9%	8%	1%	0%	0%
Aveyron	69%	9%	15%	5%	0%	1%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

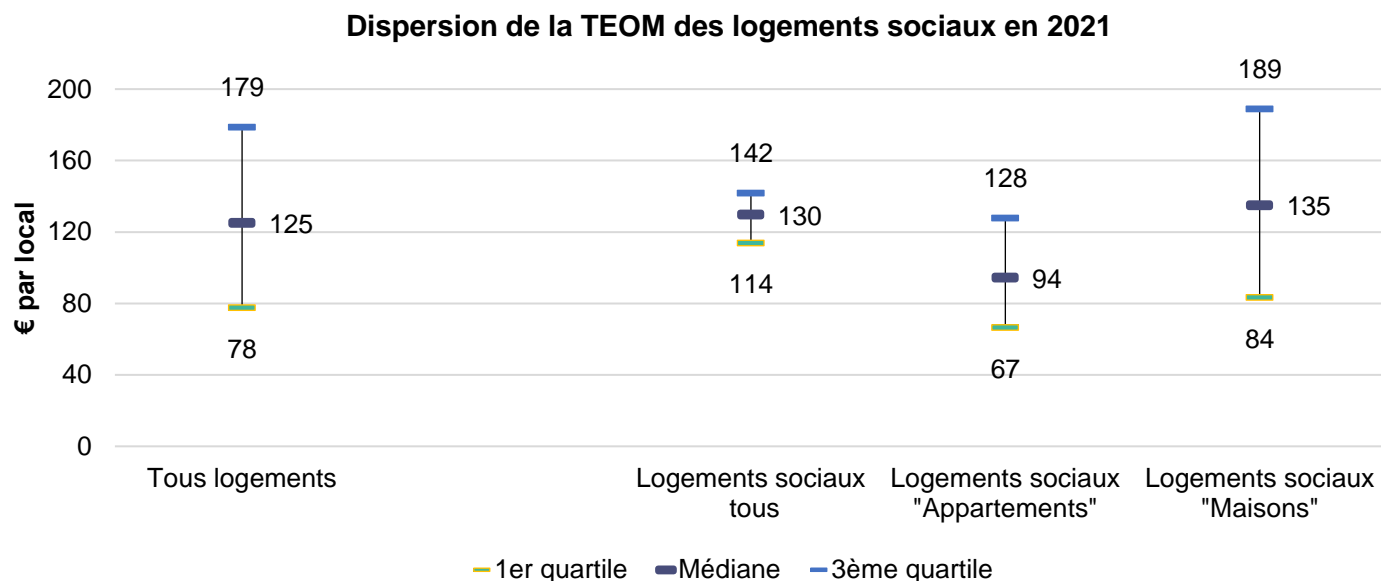


## TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 129 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 16000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



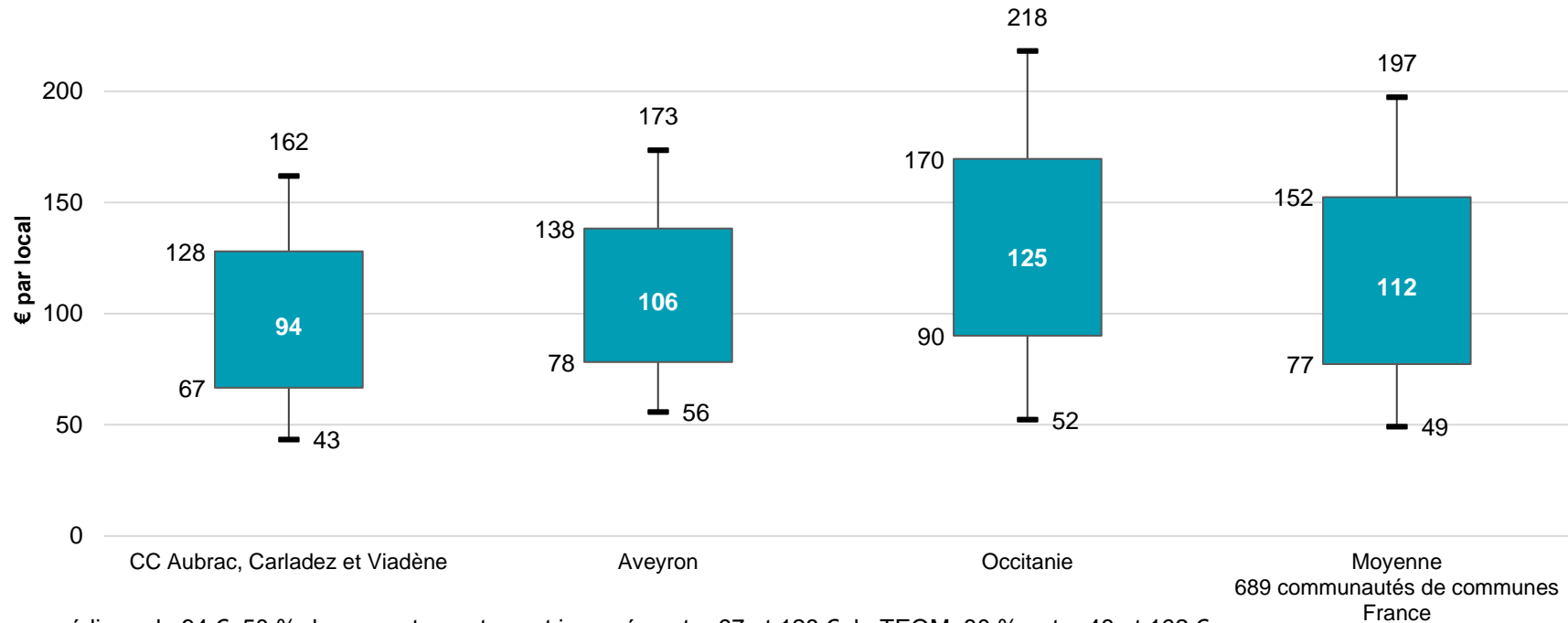
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

## 6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 100 €/local

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

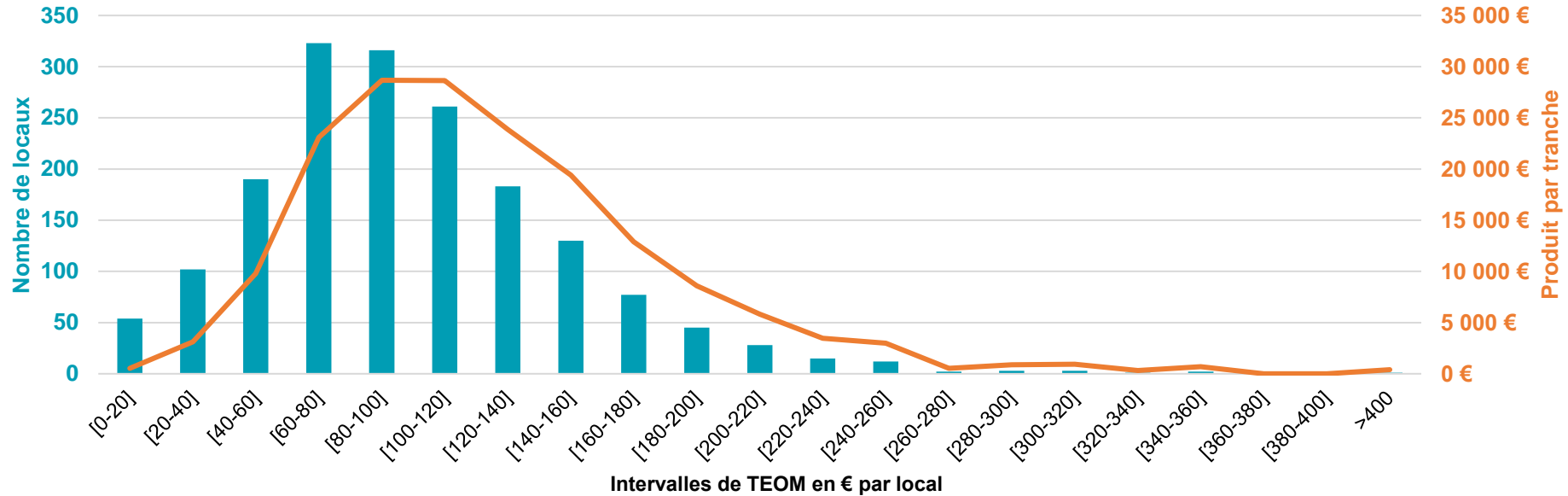


Autour d'une médiane de 94 €, 50 % des appartements sont imposés entre 67 et 128 € de TEOM, 80 % entre 43 et 162 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

### Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

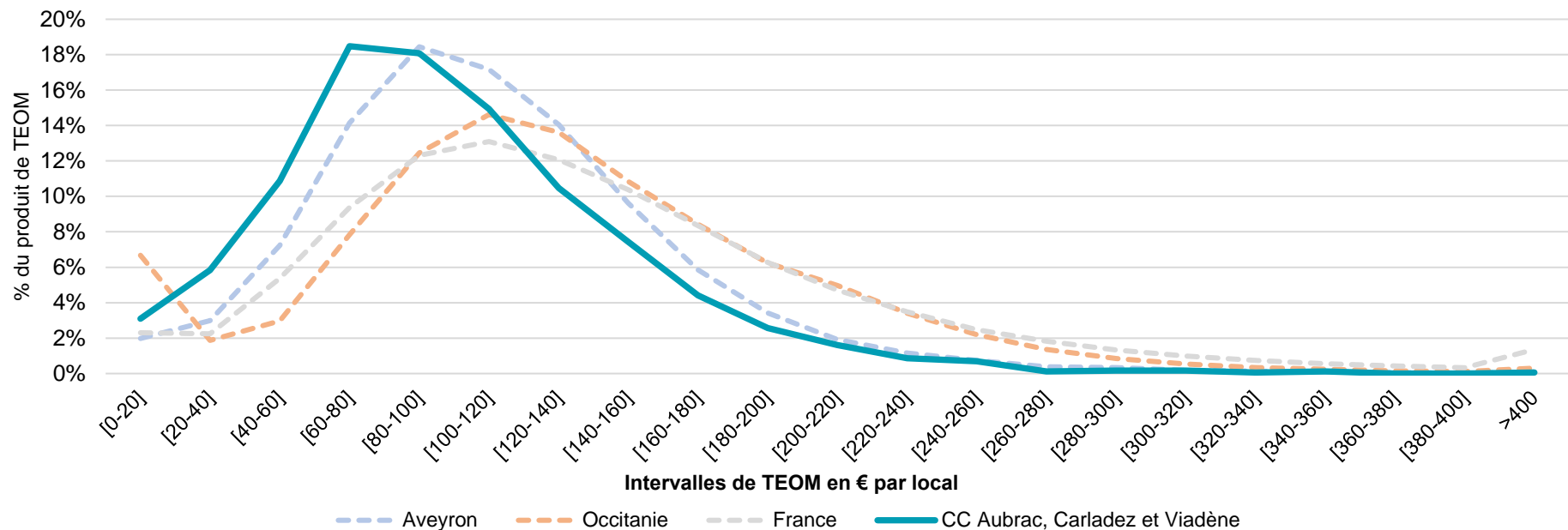


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (3,1 % des appartements) représente 528,9431990969 € soit 0,3 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	54	3,1%	529 €	0,3%
[20€-40€]	102	5,8%	3 126 €	1,8%
[40€-60€]	190	10,9%	9 798 €	5,6%
[60€-80€]	323	18,5%	23 081 €	13,2%
[80€-100€]	316	18,1%	28 675 €	16,4%
[100€-120€]	261	14,9%	28 638 €	16,4%
[120€-140€]	183	10,5%	23 862 €	13,7%
[140€-160€]	130	7,4%	19 415 €	11,1%
[160€-180€]	77	4,4%	12 890 €	7,4%
[180€-200€]	45	2,6%	8 597 €	4,9%
[200€-220€]	28	1,6%	5 818 €	3,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	15	0,9%	3 461 €	2,0%
[240€-260€]	12	0,7%	2 994 €	1,7%
[260€-280€]	2	0,1%	542 €	0,3%
[280€-300€]	3	0,2%	885 €	0,5%
[300€-320€]	3	0,2%	929 €	0,5%
[320€-340€]	1	0,1%	322 €	0,2%
[340€-360€]	2	0,1%	692 €	0,4%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	1	0,1%	410 €	0,2%
Total	1 748	100,0%	174 667 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



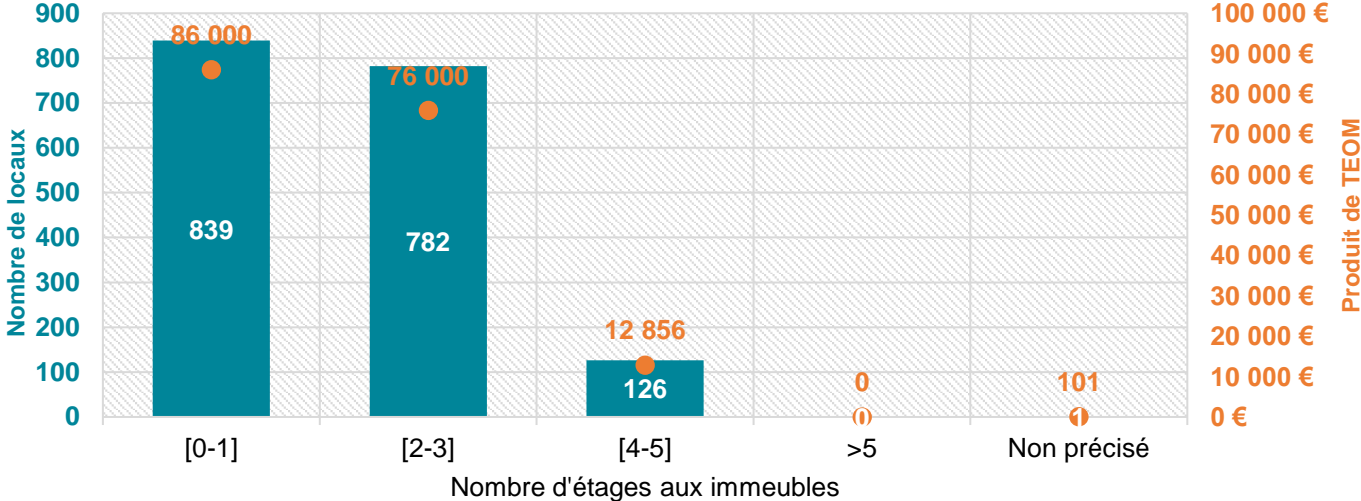
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

### Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Aubrac, Carladez et Viadène	48%	45%	7%	0%	0%
Aveyron	29%	50%	17%	1%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

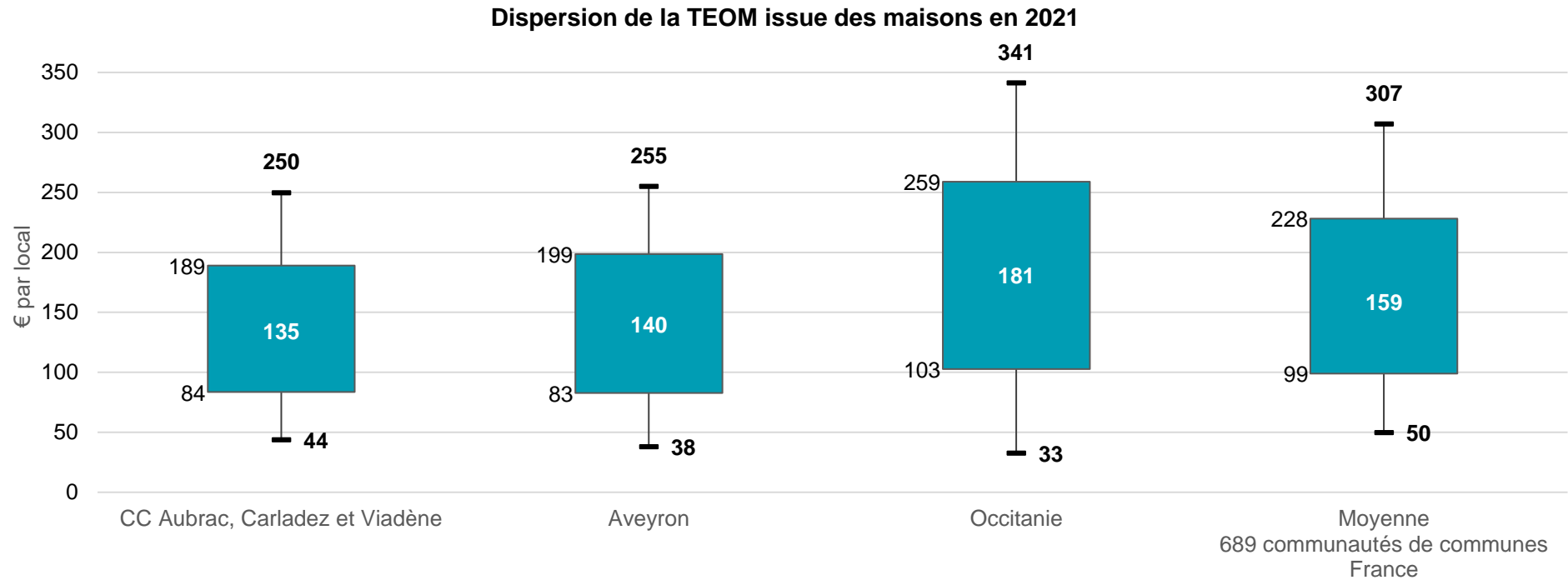
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

**Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021**



## 6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

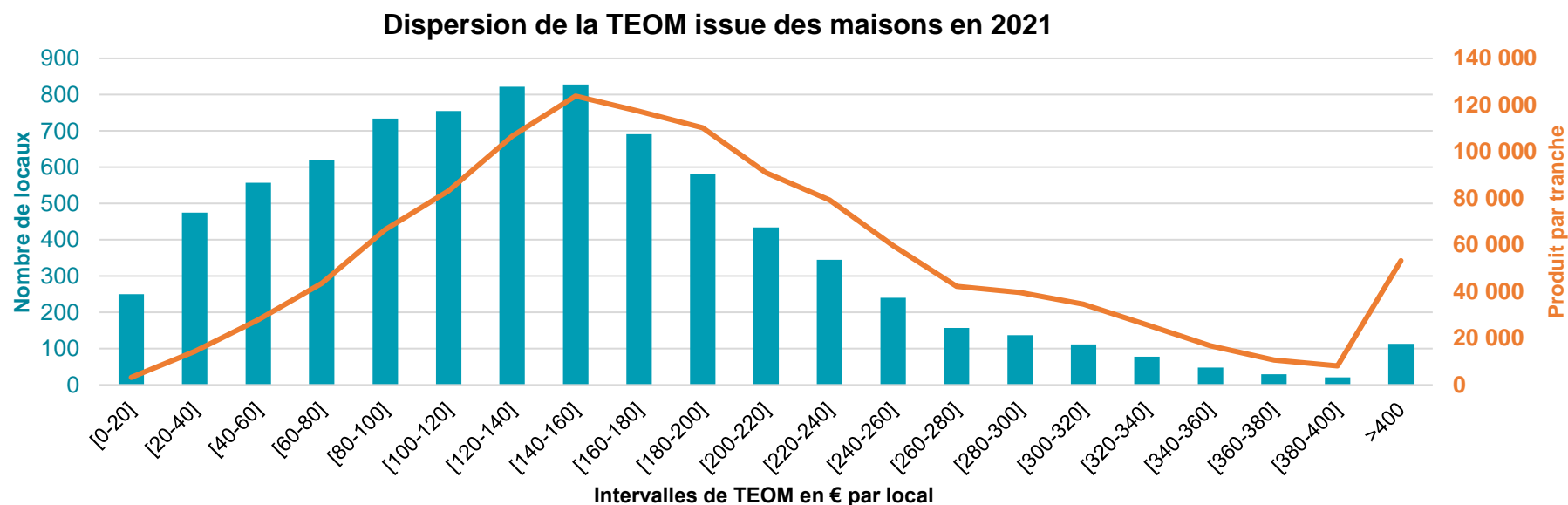
TEOM moyenne des maisons **144 €/local**



Autour d'une médiane de 135 €, 50 % des maisons sont imposées entre 84 et 189 € de TEOM, 80 % entre 44 et 250 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

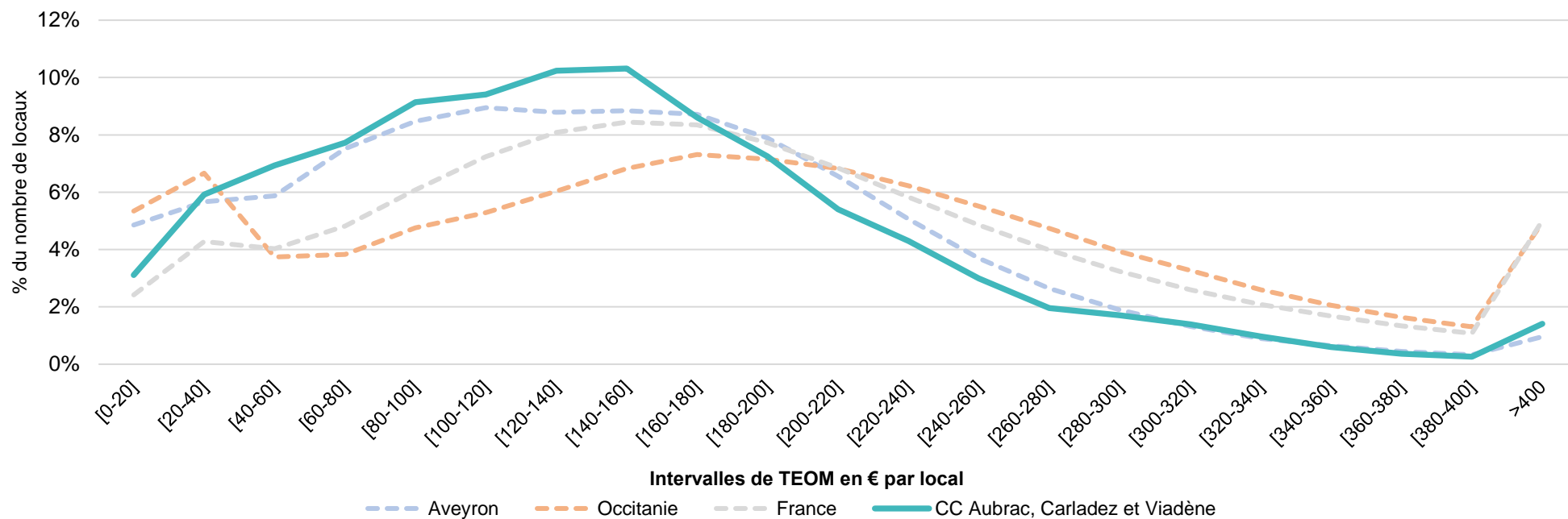
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	250	3,1%	3 214 €	0,3%
[20€-40€]	475	5,9%	14 358 €	1,2%
[40€-60€]	557	6,9%	27 909 €	2,4%
[60€-80€]	620	7,7%	43 600 €	3,8%
[80€-100€]	734	9,1%	66 538 €	5,7%
[100€-120€]	755	9,4%	83 195 €	7,2%
[120€-140€]	822	10,2%	106 688 €	9,2%
[140€-160€]	828	10,3%	123 858 €	10,7%
[160€-180€]	691	8,6%	117 324 €	10,1%
[180€-200€]	582	7,2%	110 258 €	9,5%
[200€-220€]	434	5,4%	90 970 €	7,9%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	345	4,3%	79 271 €	6,8%
[240€-260€]	240	3,0%	59 755 €	5,2%
[260€-280€]	157	2,0%	42 292 €	3,7%
[280€-300€]	137	1,7%	39 666 €	3,4%
[300€-320€]	112	1,4%	34 596 €	3,0%
[320€-340€]	78	1,0%	25 757 €	2,2%
[340€-360€]	48	0,6%	16 714 €	1,4%
[360€-380€]	29	0,4%	10 675 €	0,9%
[380€-400€]	21	0,3%	8 164 €	0,7%
> 400 €	113	1,4%	53 226 €	4,6%
Total	8 028	100,0%	1 158 027 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

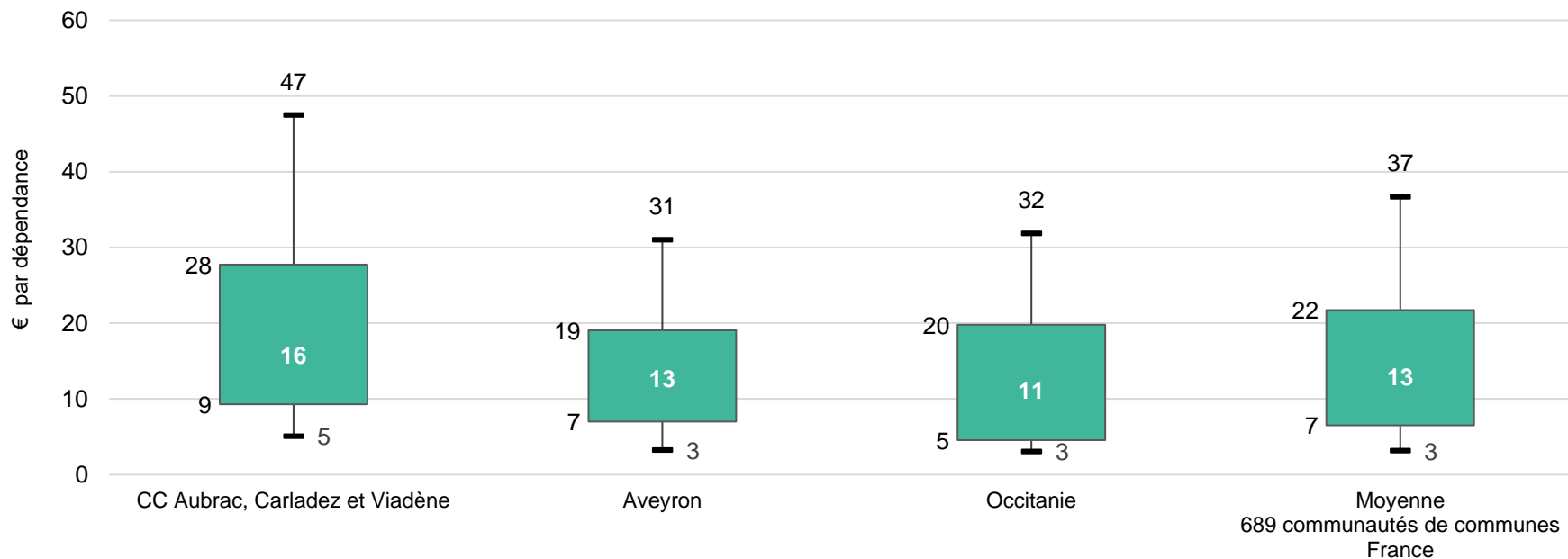


## 6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

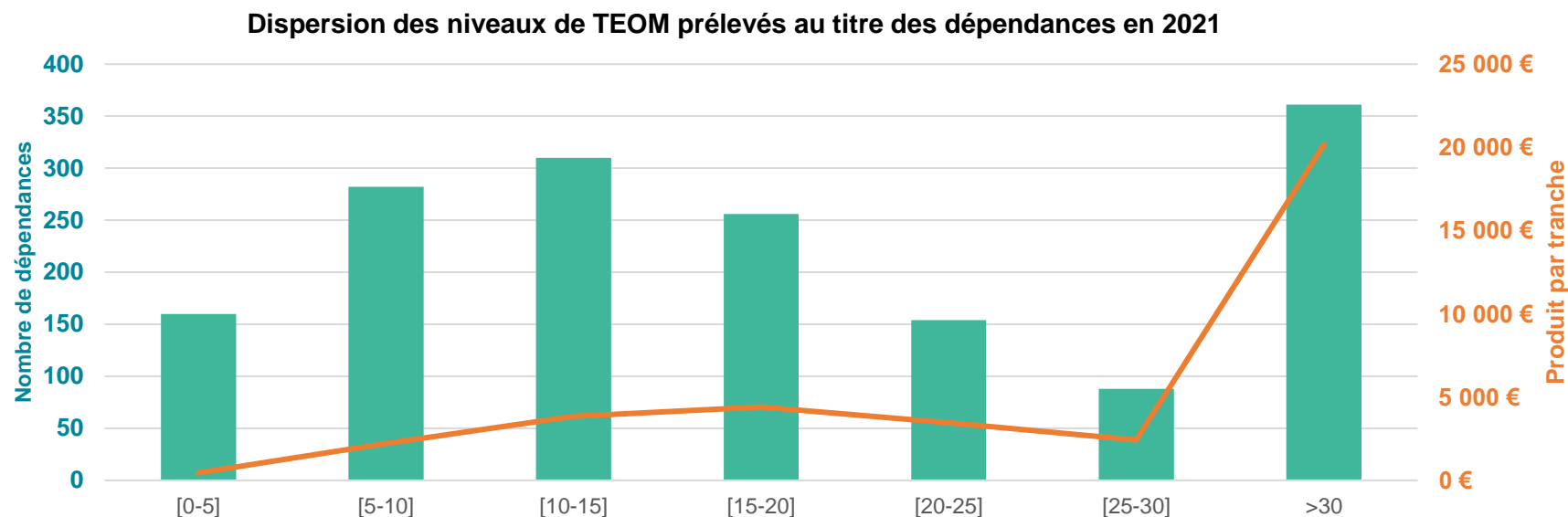
23 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



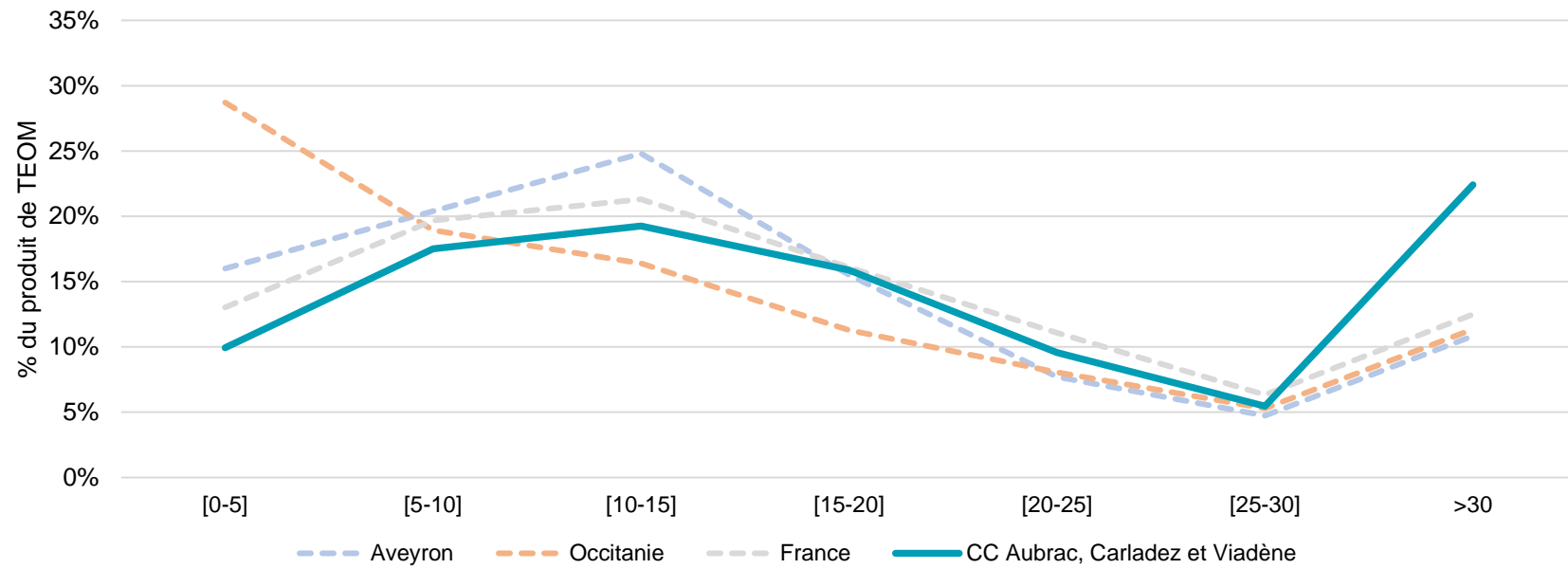
Autour d'une médiane de 16 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 9 et 28 € de TEOM, 80 % entre 5 et 47 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	160	9,9%	450 €	1,2%
[5-10]	282	17,5%	2 206 €	6,0%
[10-15]	310	19,2%	3 840 €	10,4%
[15-20]	256	15,9%	4 410 €	11,9%
[20-25]	154	9,6%	3 460 €	9,4%
[25-30]	88	5,5%	2 418 €	6,5%
>30	361	22,4%	20 150 €	54,6%
<b>Total</b>	<b>1 611</b>	<b>100,0%</b>	<b>36 934 €</b>	<b>100,0%</b>

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

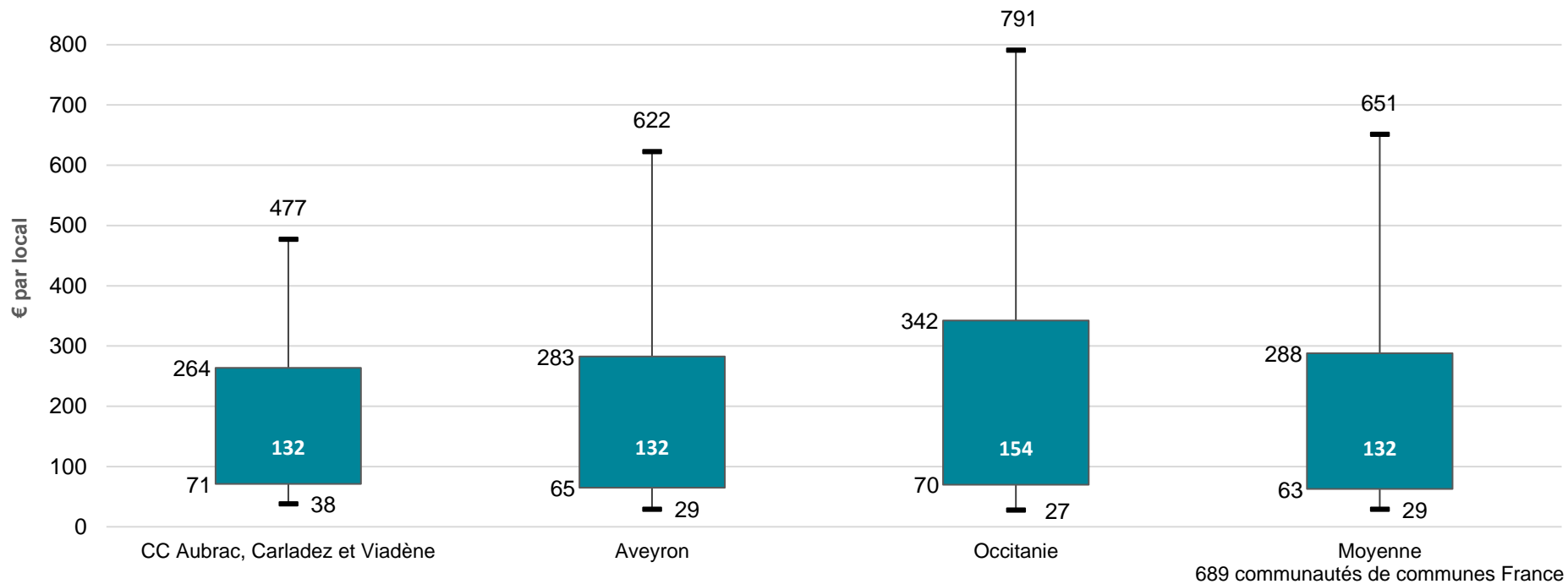


## 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

261 €/local

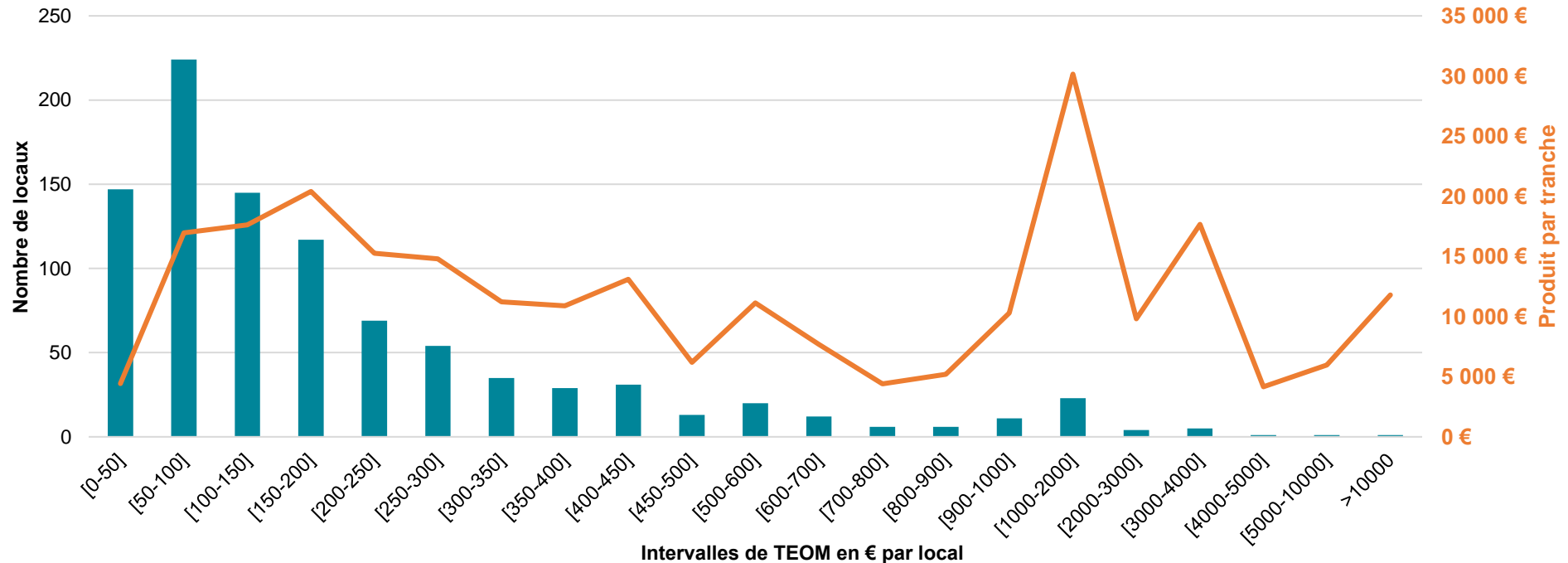
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 132 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 71 et 264 € de TEOM, 80 % entre 38 et 477 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

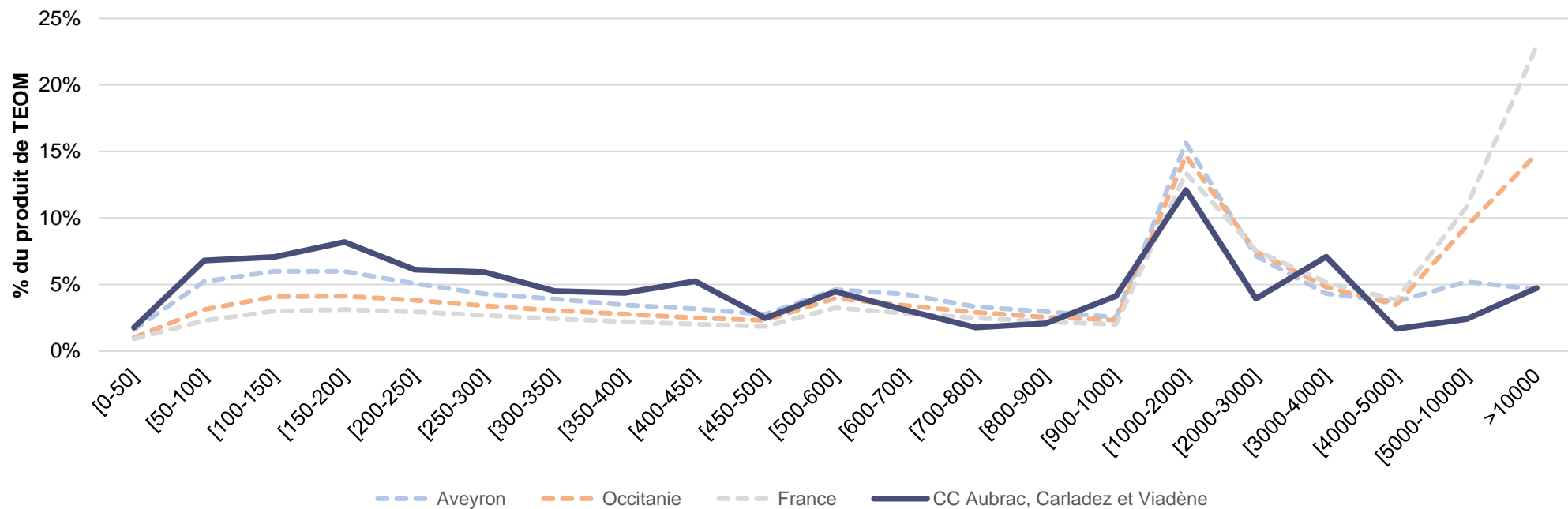
### Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	147	15,4%	4 424 €	1,8%
[50€-100€]	224	23,5%	16 965 €	6,8%
[100€-150€]	145	15,2%	17 632 €	7,1%
[150€-200€]	117	12,3%	20 413 €	8,2%
[200€-250€]	69	7,2%	15 259 €	6,1%
[250€-300€]	54	5,7%	14 803 €	5,9%
[300€-350€]	35	3,7%	11 231 €	4,5%
[350€-400€]	29	3,0%	10 882 €	4,4%
[400€-450€]	31	3,2%	13 101 €	5,3%
[450€-500€]	13	1,4%	6 191 €	2,5%
[500€-600€]	20	2,1%	11 132 €	4,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	12	1,3%	7 702 €	3,1%
[700€-800€]	6	0,6%	4 404 €	1,8%
[800€-900€]	6	0,6%	5 188 €	2,1%
[900€-1000€]	11	1,2%	10 306 €	4,1%
[1000€-2000€]	23	2,4%	30 157 €	12,1%
[2000€-3000€]	4	0,4%	9 814 €	3,9%
[3000€-4000€]	5	0,5%	17 671 €	7,1%
[4000€-5000€]	1	0,1%	4 162 €	1,7%
[5000€-10000€]	1	0,1%	5 962 €	2,4%
>10000 €	1	0,1%	11 794 €	4,7%
Total	954	100,0%	249 193 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



## Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	287	52200
Ateliers et autres locaux assimilables	160	36100
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	224	35300
Hôtels et locaux assimilables	56	27200
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	45	26300
Bureaux et locaux divers assimilables	111	25500
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	12	19300
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	14	17700
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	10	1900
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	7	1800
Stations-service, stations de lavage et assimilables	7	1100
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	ss	ss

## 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	136	
Locaux exonérés car vacants	4	665 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	4	4 000 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Ateliers et autres locaux assimilables	3	3500	75%	90%
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	1	400	25%	10%



# Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

## Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BROMMAT	662	94	47	82%	12%	6%
CAMPOURIEZ	359	44	20	85%	10%	5%
CANTOIN	338	33	11	88%	9%	3%
CASSUEJOULS	148	22	6	84%	13%	3%
CONDOM D'AUBRAC	229	15	8	91%	6%	3%
CURIERES	237	31	18	83%	11%	6%
FLORENTIN LA CAPELLE	347	34	17	87%	9%	4%
HUPARLAC	211	12	15	89%	5%	6%
LACROIX BARREZ	454	42	32	86%	8%	6%
LAGUIOLE	1239	368	214	68%	20%	12%
MONTEZIC	258	29	14	86%	10%	5%
MONTPEYROUX	421	54	26	84%	11%	5%
MUR DE BARREZ	706	219	129	67%	21%	12%
MUROLS	99	10	8	85%	9%	7%
ST AMANS DES COTS	678	123	84	77%	14%	9%
ST CHELY D AUBRAC	539	78	56	80%	12%	8%
ARGENCES EN AUBRAC	1591	232	126	82%	12%	6%
ST SYMPHORIEN DE T.	244	15	11	90%	6%	4%
SOULAGES BONNEVAL	206	31	33	76%	11%	12%
TAUSSAC	407	71	34	79%	14%	7%
THERONDELS	403	54	45	80%	11%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>9776</b>	<b>1611</b>	<b>954</b>	<b>79%</b>	<b>13%</b>	<b>8%</b>

## Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ARGENCES EN AUBRAC	134	4	21	84%	2%	13%
BROMMAT	124	2	15	88%	1%	10%
CAMPOURIEZ	134	4	9	91%	3%	6%
CANTOIN	141	3	3	96%	2%	2%
CASSUEJOULS	229	7	22	89%	3%	9%
CONDOM D'AUBRAC	127	2	3	96%	2%	2%
CURIERES	130	3	23	83%	2%	15%
FLORENTIN LA CAPELLE	147	3	6	94%	2%	4%
HUPARLAC	110	2	7	93%	1%	6%
LACROIX BARREZ	116	2	8	92%	2%	6%
LAGUIOLE	134	5	62	67%	3%	31%
MONTEZIC	155	4	10	92%	2%	6%
MONTPEYROUX	114	4	9	90%	3%	7%
MUR DE BARREZ	137	6	32	78%	3%	18%
MUROLS	122	2	9	92%	2%	7%
SOULAGES BONNEVAL	101	2	18	84%	1%	15%
ST AMANS DES COTS	140	4	43	75%	2%	23%
ST CHELY D AUBRAC	184	6	48	77%	2%	20%
ST SYMPHORIEN DE T.	126	2	7	93%	2%	5%
TAUSSAC	99	3	16	84%	2%	14%
THERONDELS	124	3	16	87%	2%	11%

# Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.  
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

## Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Argences en Aubrac	74	124	182
Brommat	75	112	156
Campouriez	82	129	166
Cantoin	72	120	170
Cassuéjols	76	162	231
Condom-d'Aubrac	106	156	209
Curières	61	127	170
Florentin-la-Capelle	77	115	159
Huparlac	91	133	179
Lacroix-Barrez	81	128	176
Laguiole	74	108	171
Montézic	86	119	171
Montpeyroux	69	134	194
Mur-de-Barrez	73	114	177
Murols	95	143	178
Saint-Amans-des-Cots	89	148	209
Saint-Chély-d'Aubrac	109	156	230
Saint-Symphorien-de-Thénières	56	99	143
Soulaiges-Bonneval	97	134	184
Taussac	89	128	169
Thérondels	81	123	162

## Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Argences en Aubrac	65	97	135
Brommat	60	83	120
Campouriez	69	89	121
Cantoin	94	100	109
Cassuéjous	73	112	177
Condom-d'Aubrac	74	107	147
Curières	78	139	151
Florentin-la-Capelle	64	91	119
Huparlac	62	91	119
Lacroix-Barrez	74	109	136
Laguiole	76	95	128
Montézic	63	83	100
Montpeyroux	35	107	139
Mur-de-Barrez	57	80	107
Murols	81	111	137
Saint-Amans-des-Cots	70	100	138
Saint-Chély-d'Aubrac	99	138	197
Saint-Symphorien-de-Thénières	54	69	85
Soulaiges-Bonneval	75	95	108
Taussac	79	96	133
Thérondels	51	81	101

## Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Argences en Aubrac	78	130	189
Brommat	75	115	161
Campouriez	87	136	170
Cantoin	70	123	174
Cassuéjouis	77	168	233
Condom-d'Aubrac	111	161	215
Curières	55	126	179
Florentin-la-Capelle	83	118	162
Huparlac	98	142	191
Lacroix-Barrez	81	132	181
Laguiole	70	142	213
Montézic	89	121	173
Montpeyroux	71	138	207
Mur-de-Barrez	101	166	222
Murols	96	145	183
Saint-Amans-des-Cots	95	157	220
Saint-Chély-d'Aubrac	110	158	238
Saint-Symphorien-de-Thénières	58	101	145
Soulages-Bonneval	105	143	193
Taussac	90	130	170
Thérondels	91	130	168

## Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Argences en Aubrac	1602
Laguiole	1230
Mur-de-Barrez	696
Saint-Amans-des-Cots	749
Brommat	637
Montpeyroux	528
Saint-Chély-d'Aubrac	518
Taussac	523
Lacroix-Barrez	525
Thérondeles	391
Campouriez	341
Cantoin	310
Condom-d'Aubrac	292
Soulaiges-Bonneval	298
Florentin-la-Capelle	283
Huparlac	261
Curières	223
Montézic	218
Saint-Symphorien-de-Thénières	210
Murols	113
Cassuéjous	105

# Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>

